

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 151

Nombre de conseillers municipaux présents : 81

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 15 octobre 2019

Délibération n° : DELIB-2019-131-Zonage Eaux pluviales - Approbation

Matière : 8.8

**Le jeudi vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des fêtes (ex salle des loisirs), sous la présidence de Didier Huchon, maire.**

**Conseillers municipaux présents :** (81) Laurence Adrien-Bigeon, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Beillevaire, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Philippe Blanchard, Dominique Bocheureau, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Emmanuel Bretaudeau, Catherine Brin, Georges Brunetière, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Pierre Devêche, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Jean-René Fonteneau, Jean-Marie Frouin, Philippe Gaborieau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Florence Grimaud, Yohan Guédon, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Andrée Huchon, Christophe Huet, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Hélène Landron, Hervé Launeau, André Léauté, Nathalie Leroux, Marie-Annette Lévêque, Béatrice Mallard, Paul Manceau, Véronique Marin, Jean-Louis Martin, Benoît Martin, Sébastien Mazan, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Virginie Neau, Jean-Michel Pasquier, Alain Pensivy, Dominique Pohan, Marie-Line Poiron, Florence Poupin, Joël Praud, Jacky Quesnel, Bérangère Ripoché, Julie Ripoché, Michel Ripoché, Christian Rousselot, Jacques Roy, Denis Sourice, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Gérard Vibert, Laurent Vigneron.

**Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :** (56) Véronique Antunes-Baptista, Marc Biélin, Daniel Billaud, Gilles Blanchard, Jérôme Boidron, Isabelle Bouron, Solène Burgos, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Thierry Défontaine, Thierry Derzon, Jacques Deveau, Emilie Douillard, Franck Dugas, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Cassandra Gaborit, Thomas Goba, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Béatrice Lucas, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Lydie Papin, Nadia Pellerin, Marie-Pierre Pérez, Géraldine Piétin, Freddy Radigois, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Christelle Raveleau, Sylvain Rousteau, Lydie Rouxel, Geordie Siret, Lydia Sourisseau, Jean-Luc Suteau, Corinne Texier, Marie Viaud, Marc Vigneron, Denis Vincent, Sophie Vrain.

**Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote :** (14)

Absents	Délégation de vote à
Alain Arial	Colette Landreau
Marie-Bernadette Audouin	Dominique Pohan
Mathieu Chevalier	Laurent Vigneron
Alain Essolito	Jean-Michel Pasquier
Cécile Fleurance	Christophe Caillaud
Chantal Gourdon	Geneviève Morillon
Rebecca Graveleau,	Paul Manceau
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Sabrina Guimbretière	Maryse Coutolleau
Joël Landreau	Roland Gerfault
Yves Marquis	Catherine Brin
Michel Rousseau	Allain Merlaud
Jessica Vilhem	Florence Poupin
Isabel Volant	Gérard Vibert

Secrétaire de séance : Jean-Marie Frouin

**DELIB-2019-131**

**Zonage Eaux pluviales - Approbation**

L'article L2224-10 du code général des collectivités locales prévoit que les communes ou leurs établissements publics délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

A l'occasion de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine et du Schéma directeur des eaux pluviales de Sèvremoine, le zonage des Eaux pluviales de Sèvremoine a été élaboré. Le projet de zonage a été arrêté par délibération en date du 18 décembre 2018.

Par décision N°2018-3714 en date du 15 février 2019, l'Autorité environnementale a dispensé l'élaboration du zonage Des Eaux pluviales d'évaluation environnementale.

Par arrêté municipal en date du 25 février 2019, a été prescrite une enquête publique unique aux projets de zonages eaux usées et eaux pluviales, de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine et de Périmètre délimité des abords de la Colonne à Torfou. A l'issue de cette enquête publique, qui s'est déroulée du 20 mars au 23 avril 2019, la Commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de zonage des Eaux pluviales, au vu du dossier complet et exhaustif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
94	88	2	4

APPROUVE le zonage d'assainissement eaux pluviales de Sèvremoine, tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE ce zonage d'assainissement eaux pluviales au Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine approuvé ce 26 septembre 2019.

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sèvremoine durant un mois et d'une publication dans un journal d'annonces légales du département.

NOTE que le zonage des eaux usées sera tenu à la disposition du public, en mairie de Sèvremoine.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.

Signé par : Anne PITHON  
Date : 17/10/2019  
Qualité : DGS Commune  
Sèvremoine



Pour le maire et par délégation :

Anne Pithon  
Directrice générale des services



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.*